



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 260/2022

Délibération relative à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est rassemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRES
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI excusé
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRES
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : **21 DEC. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-260-2022-DE
Date de réception : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 260/2022

OBJET : Délibération relative à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

RAPPORTEUR : M. Le président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la teneur figure en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) souhaitent maintenir une logique de ressources concertées et harmonisées, elles prévoient une nouvelle organisation qui se matérialise par la création d'un poste de Directeur de chargé des Subventions par la voie d'une mise à disposition.

Compte tenu des besoins recensés, il est proposé de prévoir la mise à disposition d'un agent auprès de la CARF à hauteur de 100% du temps réglementaire du travail.

Vu le Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2022

Je vous demande de bien vouloir,

ADOPTER la présente délibération et d'approuver la convention de mise à disposition pour un agent, à titre onéreux, à compter du 1^{er} novembre 2022.

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants et renouvellements ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

PRECISER qu'il sera facturé à la CARF, tous les semestres, le coût total de cette mise à disposition (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité,

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Président,



Yves JUHEL



Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-260-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022